Le système juridictionnel de l’Union comme garantie de l’Etat de droit dans la jurisprudence récente de la CJUE

Panagiotis Zinonos[[1]](#footnote-1)\*

La jurisprudence récente de la Cour de justice suggère que la fonction du système juridictionnel de l’Union, composé des juridictions nationales et européennes *stricto sensu*, n’est pas seulement de garantir le contenu matériel de l’Etat de droit. Les principes régissant ce système et ses mécanismes constituent en effet autant de composantes du contenu de l’Etat de droit et font du système juridictionnel une garantie à part entière de cette valeur fondatrice de l’Union. D’un point de vue procédural, la fonction nouvelle du système juridictionnel s’exprime par les obligations incombant aux Etats membres et par l’office européen du juge national, dont la pratique a transformé, dans un esprit de loyauté juridictionnelle et de volontarisme, les mécanismes du renvoi préjudiciel et du mandat d’arrêt européen en garanties systémiques de l’Etat de droit. La présente contribution propose une modélisation nouvelle de l’Union qui permet de visualiser le rapprochement du contenu systémique de la protection juridictionnelle et du principe européen de légalité mais aussi la suprématie du principe de loyauté qui non seulement affecte le principe de légalité mais fait aussi émerger des principes fonctionnels dérivés tels que la primauté et la confiance mutuelle.

1. \* La présente contribution fait partie des recherches de l’auteur au sein du DTU-REMS (Doctoral Training Unit on Enforcement challenges in Multilevel Regulatory Systems), programme de recherche de l’Université du Luxembourg et de l’Institut Max Planck Luxembourg, soutenu par le Fonds National de la Recherche du Luxembourg (FNR) – 10965388. P. Zinonos est doctorant contractuel avec mission d’enseignement à l’Université du Luxembourg, en cotutelle avec l’Université de Strasbourg. [↑](#footnote-ref-1)